

MAIRIE DU PONTET
84130

2011 / 502

ARRETE DU MAIRE
PORTANT CREATION D'UN EMPLACEMENT
RESERVE EN PERMANENCE AU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Le Maire de la commune du PONTET, Chevalier de la Légion d'Honneur,
VU Les articles L 2213-1 à 2213-5 du code général des collectivités territoriales,
VU les articles R.411-1 à R.411-7 du code de la route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06.11.1992,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des usagers, rue Salvador Dali,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie du PONTET,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Il est interdit à tout conducteur de faire stationner son véhicule sur l'emplacement réservé en permanence pour le stationnement des véhicules des personnes handicapées à mobilité réduite.

ARTICLE 2 : Ledit emplacement est créé conformément au tableau ci après :

Localisation de l'emplacement	Nombre	Intérêt de l'emplacement
rue Salvador Dali	1	Proximité du domicile

L'utilisateur de cette place réservée doit être titulaire d'une carte d'invalidité. Son véhicule doit être pourvu d'un signe distinctif "macaron Grand Invalide de Guerre (G.I.G)" ou "Grand Invalide Civil (G.I.C)" ou "carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée".

ARTICLE 3 : Les services techniques de la ville sont chargés de la matérialisation approprié de cette place réservée.

ARTICLE 4 : Les dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté prendront effet du jour de la mise en place de la signalisation définie à l'article ci-dessus.

ARTICLE 5 : Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du PONTET et les agents de la police municipale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire du Pontet certifie
le caractère exécutoire
du présent arrêté.

Notifié le 



Le Maire,


Alain CORTADE